

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Procès Verbal du conseil municipal du trente août deux mil vingt-deux

Le trente août deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 22

Nombre de conseillers votants : 24

Date de la convocation : 24/08/2022

Date d'affichage : 31/08/2022

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
BARAT-TOUIG	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole		X	Mme Serresèque	
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier		X		
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CHARPENTIER	Hélène		X		
GUERIN	Stéven	X			
MARQUET	Sandrine	X			
CONESA	Claire				X
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
CASNAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain		X	Mme Kéruzoré	

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : M. LALUCAA est candidat

M. LALUCAA est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-34 : Règlement intérieur du personnel

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales.
- Considérant que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.
- Considérant que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.
- Considérant que la réglementation ne fixe pas de cadre général mais qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité.
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal du Centre de Gestion de Pau en date du 3 février 2022 relatif au règlement intérieur.

Le Conseil Municipal est invité à :

ADOPTER

Art 1 - Les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération.

DECIDER

Art 2 - Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2022.

Délibération votée :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 3 (Mme CASENAVE DIT MILHET, Mme KÉRUZORÉ, M. AUGUSTO)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents
Fait à Gelos, 30/08/2022

Le Maire,

Pascal MORA

